

À la recherche d'une « politique de traduction » : traducteurs et traductions dans le projet républicain du Directoire (1795-1799)

Jean-Luc Chappey et Virginie Martin



Éditeur

Institut d'Histoire de la Révolution française

Édition électronique

URL : <http://lrf.revues.org/1732>

DOI : 10.4000/lrf.1732

ISSN : 2105-2557

Référence électronique

Jean-Luc Chappey et Virginie Martin, « À la recherche d'une « politique de traduction » : traducteurs et traductions dans le projet républicain du Directoire (1795-1799) », *La Révolution française* [En ligne], 12 | 2017, mis en ligne le 15 septembre 2017, Consulté le 01 octobre 2017. URL : <http://lrf.revues.org/1732> ; DOI : 10.4000/lrf.1732

Ce document a été généré automatiquement le 1 octobre 2017.

© La Révolution française

À la recherche d'une « politique de traduction » : traducteurs et traductions dans le projet républicain du Directoire (1795-1799)

Jean-Luc Chappey et Virginie Martin

Qui osera me dire : tu es pauvre,
si le gouvernement de la Grande Nation me couvre
de ses ailes ? — Théophile Mandar¹

- ¹ En 1800, une traduction du *Voyage en Angleterre et en Irlande* d'Arthur Young est publiée sous le titre *Le Cultivateur anglais ou Œuvres choisies d'économie rurale et politique*². Ses traducteurs, Pierre-Bernard Lamarre (1753-1809), Jean-Baptiste Billecocq (1765-1829) et Pierre-Vincent Benoist (1758-1834), comptent parmi les plus prolifiques de la décennie révolutionnaire, tant par leurs traductions de romans destinés à divertir le public, que par celles d'ouvrages « utiles » visant à l'instruire. Tous bénéficient à ce titre de subventions du ministère de l'Intérieur³. C'est précisément de ce patronage étatique dont les traducteurs se réclament comme d'un argument de vente : dès 1796, lorsqu'ils font l'annonce de cette traduction dans le *Magasin encyclopédique*, ils ne manquent pas de souligner que le gouvernement a soutenu leur projet jugé « d'une grande utilité aux cultivateurs, aux manufactures et aux arts⁴ ». De même, en 1800, c'est en citant une lettre de Young qu'ils prennent encore soin de le faire savoir :

Je suis sensible, comme je le dois, nous écrit M. Young, à l'honneur que me fait le gouvernement de France en encourageant la traduction et la publication de mes écrits et je désire de tout mon cœur qu'ils puissent être utiles à une nation aussi nombreuse, située dans le plus beau pays de l'Europe. [...] Je me félicite aussi de voir que le gouvernement de France a mis mes écrits en des mains habiles et je ne doute pas qu'ils ne figurent fort avantageusement étant habillés par vous à la française⁵.

- 2 Cet « habillement à la française » procède avant tout d'une coupe drastique dans l'étoffe du texte original, dont les traducteurs sont parvenus à réduire de moitié la taille originelle. En cela, il s'agit autant de réaliser des économies d'impression que de l'adapter au goût du public français et, surtout, aux attentes du gouvernement. Dès lors que ce dernier commande et finance les entreprises de traductions, l'acte de traduire ne relève pas que de seules logiques commerciales ou de simples logiques de transferts d'idées ou de textes⁶. Traduire répond aussi à des logiques politiques de promotion d'un certain type de savoir, dont les modalités de sélection, de financement et de diffusion restent encore largement à déterminer. Les acteurs et les enjeux de la traduction sous la Révolution restent en effet encore peu explorés par l'historiographie, en dépit de leur importance dans le volume général des productions imprimées et dans les dynamiques politiques et intellectuelles de la période.
- 3 À partir de l'an III, l'expansion militaire et politique de la République ne se solde pas seulement, sur le plan géopolitique, par l'annexion des territoires frontaliers et par la création des républiques-sœurs. Elle se manifeste aussi, en Europe, par une relance des échanges scientifiques et culturels, qui avaient été en partie empêchés, sinon interrompus, par les guerres révolutionnaires. Or, au cœur de ces échanges, les traductions commandées ou encouragées par le gouvernement s'imposent autant comme un véhicule de circulation culturelle que comme un outil de conquête militaire : si elles sont conçues comme une entrée privilégiée à la diversité culturelle des peuples européens, elles sont aussi un moyen politique d'inculquer aux peuples conquis la culture républicaine. Aux côtés des voyageurs, agents diplomatiques, commissaires et savants chargés de rapporter en France les matériaux de savoirs produits dans les territoires occupés ou républicanisés, les traducteurs participent donc à la fois à la construction d'une science générale de l'homme au service du « progrès de la civilisation » et à l'édification d'un espace républicain au service de la Grande Nation.
- 4 Interroger le rôle tenu par la traduction dans ce projet républicain consiste donc à examiner parallèlement la nature des traductions promues par les autorités et le statut hybride des traducteurs qui évoluent au sein ou en marge de l'administration. La porosité accrue entre le milieu des administrateurs et celui des traducteurs pose clairement la question des finalités des traductions subventionnées par l'État : l'expansion républicaine en Europe a-t-elle donné naissance à une authentique politique de la traduction qui irait de pair avec la politique de la langue initiée à l'égard des patois⁷ ? Ou bien a-t-elle seulement favorisé une politisation des traductions qui participerait autant de la volonté d'importer en France la culture étrangère que de la volonté d'exporter en Europe les principes républicains ?
- 5 Loin d'épuiser le fond de cette question, il ne s'agira ici que d'en éclairer certains aspects en interrogeant les enjeux et les usages politiques, diplomatiques et culturels de ces traductions commandées ou encouragées par le gouvernement républicain à partir de l'an III. Si l'inventaire des traductions subventionnées par le gouvernement reste à faire, l'identité de ces traducteurs rétribués, à des titres divers, par les administrations demeure elle aussi largement méconnue. Nous nous proposons seulement ici d'esquisser le profil de ces traducteurs employés ou soutenus par l'administration et d'examiner la nature de ces traductions subventionnées qui contribuent à la thésaurisation (en France) et à la diffusion (en Europe) d'un savoir qui se veut républicain.

De l'exportation de la loi française à l'importation des œuvres étrangères : instruire ou convertir ?

- 6 Dès le début de la Révolution, l'Assemblée nationale a impulsé une véritable politique de la traduction en ordonnant la transcription, « dans toutes les langues » ou dans certaines langues seulement, de sa production législative. Entre 1789 et 1795, ce ne sont donc pas les productions étrangères qu'il convient prioritairement de traduire, mais l'œuvre par excellence de la Révolution : la loi.
- 7 Sous la monarchie constitutionnelle, on sait que la traduction de la loi s'opérait par des moyens décentralisés et était destinée à un usage strictement interne : réalisée en idiomes régionaux et généralement confiée aux départements concernés, elle n'avait pour but que de diffuser la loi dans les régions où le français n'était pas ou peu parlé⁸. C'est sous la Terreur qu'une double rupture s'opère : non seulement la traduction des lois se fait désormais en langue étrangère et dans le but d'être diffusée au-delà des frontières françaises, mais elle s'accompagne aussi d'une tentative de centralisation, au sein du Comité de salut public, des traducteurs jusqu'alors dispersés entre les différents ministères (reconvertis à partir du 12 germinal an II/1^{er} avril 1794 en Commissions exécutives). Dans le Bureau de traduction qui est créé au sein du Comité de salut public, les employés se spécialisent donc dans les traductions, en langues étrangères, des décrets, discours et rapports qui ont été commanditées par la Convention, à une fin qui est pourtant moins politique que pédagogique et diplomatique. En effet, la traduction des lois n'est pas conçue comme un levier de propagande mais comme un outil diplomatique de contre-propagande : ces lois traduites doivent devenir la vitrine et le véhicule privilégiés des principes sages et conciliants de la diplomatie républicaine, dans le but avoué de démentir la propagande ennemie qui ne cesse de prêter à la France des intentions subversives et bellicistes. En l'an III, les thermidoriens n'ont donc fait que rationaliser cette entreprise de traduction de la loi initiée par leurs prédécesseurs, pour mieux en systématiser l'usage diplomatique : les décrets traduits n'ont pour vocation que de favoriser la réinsertion de la République française sur l'échiquier diplomatique européen⁹.
- 8 Ce n'est qu'à l'avènement du Directoire que le bureau de traduction rejoint à nouveau le ministère des Relations extérieures. De loi à traduire, il n'est alors presque plus question : ce ne sont plus tant les décrets législatifs que les arrêtés du Directoire exécutif et les proclamations des généraux qui sont désormais prioritairement traduits. La loi traduite de la Grande Nation, c'est donc cette loi-modèle qu'il convient d'exporter et de greffer dans les républiques-sœurs, à commencer par la Constitution de l'an III dont la traduction dans la langue autochtone constitue un enjeu politique primordial et une source majeure de contentieux entre les autorités locales et les agents français¹⁰. Sous le Directoire, il s'agit donc moins de diffuser à l'étranger les principes diplomatiques républicains, que d'inculquer les normes politiques républicaines aux pays conquis ou républicanisés.
- 9 À ce titre, les traducteurs constituent des relais essentiels du savoir et du pouvoir républicains en Europe. Dans cet espace républicain en dilatation, c'est logiquement dans le vivier des patriotes locaux que la Grande Nation va rechercher ces traducteurs. Nombreux sont en effet les candidats qui, dans les territoires républicanisés ou annexés, proposent spontanément leurs services pour trouver de l'emploi au sein des nouvelles structures administratives, en justifiant leurs requêtes par la double nécessité d'instruire

l'opinion publique de la teneur même de la loi et de la convertir aux bienfaits des valeurs républicaines françaises¹¹. Dès lors, la traduction en langues étrangères des lois et catéchismes républicains participe d'une véritable entreprise d'acculturation politique indispensable à l'émergence d'un « esprit public » dans les républiques-sœurs. C'est pourtant la nécessité même de ces traductions politiques qui ne cesse de faire débat, en des termes et autour d'enjeux qui ne sont pas sans rappeler ceux qui, en août 1796, opposent les partisans de l'universalisme de la langue française (dont la cause est plaidée par Louis-Sébastien Mercier) aux partisans de la diversité linguistique européenne (soutenue par Frédéric Lamarque)¹². Autour de la question récurrente de « l'unité et de l'indivisibilité de la langue », ce sont bel et bien deux modèles de républicanisation des territoires conquis qui s'affrontent : soit par l'exportation unilatérale d'un modèle français (par l'imposition de la langue française comme la langue républicaine cardinale), soit par l'adaptation de ce modèle français aux conditions locales (par la cohabitation de toutes les langues européennes dans le creuset républicain).

- 10 Parallèlement à cette exportation, à l'étranger, de la loi républicaine, l'importation, en France, des œuvres étrangères constitue, dès l'an III, l'une des principales missions assignées à la Commission des Relations extérieures. En effet, dans sa redéfinition thermidorienne, la diplomatie ne doit pas seulement permettre de rétablir la paix (*via* la traduction des lois françaises « modérées »), mais également de restaurer les relations culturelles et scientifiques en Europe (*via* la traduction d'œuvres étrangères). À cette fin, dès le 26 octobre 1794, ses agents en poste ou en mission à l'étranger sont chargés de transférer en France les ouvrages étrangers jugés utiles au progrès des sciences et des lettres. Le 1^{er} janvier 1795, elle est d'ailleurs autorisée à employer certains de ses commis à la traduction de ces ouvrages importés depuis les postes diplomatiques. Ces ouvrages ont une double finalité : d'une part, ils sont appelés, comme ceux conservés dans les différents « dépôts littéraires », à être redistribués aux instances politiques (les différentes Commissions exécutives) et aux grands établissements scientifiques et culturels (Muséum national d'Histoire naturelle, Muséum central des Arts, École normale ou Bibliothèque nationale) qu'ils sont susceptibles d'intéresser ; d'autre part, ils sont destinés à alimenter les fonds de la bibliothèque diplomatique qu'André-François Miot crée alors au sein de la Commission des Relations extérieures¹³.
- 11 Sous le Directoire, le traducteur est donc autant un voyageur, chargé de faire circuler les textes entre les différentes nations européennes qu'un collecteur, destiné à enrichir les dépôts parisiens des matériaux récoltés en Europe : d'un côté, il contribue à fluidifier les échanges en Europe, de l'autre, il participe à la centralisation du savoir à Paris. L'ambivalence de ce statut du traducteur renvoie à l'ambiguïté même de cette entreprise de traduction qui participe à la fois des ambitions conquérantes et des intentions pédagogiques de la République.

Les enjeux de la traduction subventionnée : la promotion d'un savoir « utile »

- 12 En effet, à partir de l'an III, les traductions ne visent pas seulement à éduquer les peuples étrangers pour les convertir aux bienfaits du républicanisme : elles doivent également servir à instruire le peuple français pour l'extirper de l'ignorance dans laquelle il aurait été entretenu sous la Terreur. Au même titre que l'enseignement des langues étrangères, la traduction des œuvres étrangères est en effet considérée comme l'un des matériaux

indispensables au progrès de l'instruction publique et au développement des sciences morales et politiques. En cela, langues et traductions participent pleinement du projet de régénération redéfini par la République thermidorienne et mis en œuvre par la République directoriale : traduire doit ainsi permettre d'enrichir la nation française de tout ce que les nations voisines ont produit de meilleur pendant qu'elle-même stagnait sous le règne « barbare » de la Terreur.

- 13 Si, sous le Directoire, le succès des traductions des romans gothiques anglais ne se dément pas¹⁴, il semble néanmoins que l'offre de traductions se soit à la fois diversifiée et réorientée dans le sens « utilitaire », c'est-à-dire instructif et pédagogique, recherché et subventionné par le gouvernement. C'est à ce titre qu'elles sont régulièrement recensées et commentées dans les colonnes du *Magasin encyclopédique* d'Aubin-Louis Millin de Grandmaison. Mais c'est aussi ce critère qui est mis en avant par les traducteurs pour justifier leurs demandes de financement. Celles-ci se multiplient dans des proportions inédites à partir de l'automne 1794, en même temps que celles des hommes de lettres, artistes et savants qui cherchent à bénéficier de la politique de secours et pensions initiée sous les auspices du député Henri Grégoire¹⁵. Il faut noter que les pétitionnaires n'arguent pas seulement de l'intérêt politique de leurs traductions, ils se targuent également de leur titre de « traducteur » pour obtenir les emplois, les souscriptions, les indemnités ou les secours nécessaires qu'ils estiment leur être dus en regard de ce qu'ils ont d'ores et déjà produit et de ce qu'ils peuvent rendre comme services à la République. C'est donc en se réclamant désormais de leur vocation de « passeur » d'un savoir qu'ils n'ont pas produit mais qu'ils ont le devoir de transmettre que la plupart revendiquent désormais ce droit au secours, contribuant en retour à la reconnaissance officielle d'un statut spécifique de « traducteur », puisque c'est à ce titre qu'ils sont encouragés ou employés par le gouvernement. La plupart n'exercent cependant leur activité de traduction qu'à titre occasionnel, en parallèle et en complément de professions liées aux lettres (instituteur, professeur, bibliothécaire) ou à l'administration (commis). Reste que, s'ils ne font pas de la traduction un métier à temps plein, ils la mettent en avant comme une compétence spécifique qui mérite d'être soutenue (financièrement) et exploitée (politiquement) par l'État.
- 14 Parmi les traductions recherchées et subventionnées par le gouvernement, trois genres sont plus particulièrement distingués : les ouvrages « classiques » traduits du grec et du latin ; les œuvres d'économie politique ; et, enfin, les récits de voyages. Ce sont en effet avant tout les traducteurs de langues anciennes qui bénéficient au premier chef de l'aide gouvernementale. Ce faisant, il s'agit de pallier à l'abandon dans lequel ces « érudits » ont été laissés depuis le début de la Révolution, mais également de réparer les injustices dont ils ont été victimes sous l'Ancien Régime. Paul-Jérémie Bitaubé (1732-1805) peut d'autant plus légitimement solliciter en l'an III un emploi de « conservateur d'une bibliothèque » pour subvenir à ses besoins¹⁶ qu'il a été injustement oublié des listes de pensionnés de la Maison du Roi¹⁷, en dépit de sa traduction d'Homère en douze volumes¹⁸. De même, en l'an III encore, non seulement François-Jean Gabriel de La Porte du Theil (1742-1815) est autorisé à récupérer auprès de l'imprimerie nationale « les 900 exemplaires promis par l'ancien gouvernement » de sa traduction d'Eschyle¹⁹, mais le Comité d'Instruction publique s'engage également à en faire éditer sous les presses de l'Imprimerie de la République un troisième volume contenant, entre autres, des notes et une *Vie d'Eschyle*²⁰. Enfin, c'est en l'an III que Jean-Baptiste Gail (1755-1829), professeur de littérature grecque au collège de France, obtient enfin les subventions nécessaires à l'impression de ses

traductions de Xénophon²¹, n'ayant jamais pu toucher ni le bénéfice de la souscription des cent exemplaires de sa traduction de Théocrite qui lui avaient été promises sous la monarchie constitutionnelle²², ni même des deux mille livres qui lui avaient été accordées le 16 avril 1793 par la Convention « pour subvenir aux premières dépenses d'impressions des œuvres morales, économiques et politiques de Xénophon²³ ». Que les traducteurs de langues anciennes aient plus particulièrement bénéficié de ces encouragements de l'État ne saurait surprendre : d'une part, ils trouvent nécessairement moins d'opportunités de publications sur le marché privé de l'édition, les imprimeurs-éditeurs donnant la part belle aux traductions de romans qui « plaisent » aux lecteurs ; d'autre part, dans le contexte thermidorien, l'étude de l'histoire ancienne et, plus particulièrement, des républiques antiques est remise à l'honneur, contribuant en cela à la relance de l'enseignement des langues anciennes et à la revalorisation des auteurs gréco-latins. Pour preuve : ce sont ces traducteurs de langues anciennes qui sont les principaux bénéficiaires des trois cents mille livres de secours décrétés par la Convention le 17 vendémiaire an III/8 octobre 1794), et ce, au détriment des traducteurs de langues vivantes qui, dans la liste publiée le 14 nivôse an III/3 janvier 1795, ne sont qu'au nombre de trois seulement (Jean-Louis Blavet, Antoine-Gilbert Griffet de la Baume et Théophile Mandar)²⁴.

- 15 Ces derniers profitent en effet de l'intérêt du gouvernement pour les ouvrages de sciences morales et politiques qui sont notamment produits outre-manche²⁵. En l'an III, Jean-Louis Blavet est ainsi autorisé à faire réimprimer, « aux frais de la nation », sa traduction amendée de la *Richesse des nations* d'Adam Smith :

Comme il importe à la nation que la science qui intéresse le plus l'ordre social et la prospérité publique, l'économie politique, soit plus répandue et plus connue qu'elle ne l'est encore parmi nous, comme il lui importe que l'auteur qui a traité cette science avec le plus de succès, qui en a développé les vrais principes avec le plus de méthode et de clarté, soit plus fidèlement transmis dans notre langue qu'il ne l'a été, et comme la traduction corrigée par le citoyen Blavet, si elle n'est pas la meilleure qui puisse exister est au moins la plus fidèle, et par conséquent, la meilleure qui existe, la commission propose au comité d'en ordonner la réimpression à l'imprimerie du *Bulletin des Lois*. Ce serait à la fois une sorte d'hommage bien mérité pour l'auteur anglais et une juste récompense pour son premier traducteur qui se trouve dans l'impossibilité de faire paraître autrement son nouveau travail²⁶.

- 16 L'intérêt du gouvernement pour les ouvrages anglais d'économie et de morale incite donc certains traducteurs à investir ce champ susceptible de leur octroyer des subventions. C'est notamment le cas de Bertrand Verlac (1757-1819) : après s'être signalé avant la Révolution par la traduction de plusieurs poètes et médecins anglais en tant que professeur de langue à l'École de marine de Vannes, il se reconvertit en commis au sein du ministère de la Marine et, en même temps, en traducteur de philosophes de langue anglaise : Grégory Mason, Richard Price et John Bruce, dont il fait paraître la traduction de *La morale naturelle ramenée aux principes de la physique* en 1794²⁷. L'année suivante, la Commission d'instruction publique lui offre un encouragement financier, en conséquence de l'intérêt pédagogique et moral de cet ouvrage qu'elle recommande aux « élèves de l'École normale²⁸ ».
- 17 Enfin, ce sont indubitablement les traductions de voyages qui ont eu la part belle, tant dans les « hommages » qui sont faits au gouvernement par leurs traducteurs ou leurs éditeurs, que dans les attributions de subventions. On peut s'étonner d'un tel choix de la part du gouvernement, les voyages bénéficiant alors des faveurs du public, et donc, de

celles de l'édition privée²⁹. En effet, si l'expansion militaire française favorise la concentration en France des œuvres étrangères, elle alimente aussi, en retour, les traductions des œuvres produites dans ou sur les territoires conquis, voire au-delà. En cela, il s'agit à la fois, de la part des éditeurs, de satisfaire la curiosité et le goût du public pour ces nouveaux horizons, et, de la part du gouvernement, de faire connaître les différentes sociétés européennes avec lesquelles les Français sont désormais en contact et en mesure d'y propager les idéaux républicains. C'est par exemple en 1796, durant la campagne d'Italie, que François Soulès (1748-1809) fait opportunément publier une traduction du *Voyage en Italie pendant l'année 1789* d'Arthur Young, dans le prolongement de celle qu'il avait livrée en 1793 de ses *Voyages en France*³⁰. De même, c'est la nécessité de donner les matériaux nécessaires au succès scientifique de l'expédition d'Égypte qui justifie la publication des premiers volumes de la *Bibliothèque portative des voyages* (1798-1819)³¹. Cette collection réunit en effet plusieurs récits de voyageurs qui sont présentés comme des références pour la connaissance de l'Égypte, en particulier deux d'entre eux : le *Voyage d'Égypte et de Nubie* du voyageur danois Frederik Ludwig Norden (réalisé en 1755) et le *Voyage aux sources du Nil* du voyageur écossais Henry James Bruce (réalisé entre 1768 et 1772)³². Ils sont traduits par deux spécialistes en la matière : Jean-Baptiste Breton de la Martinière (1777-1852) et Pierre-François Henry (1756-1838), qui fait figure de « forçat » de la traduction de ces récits de voyages sous le Directoire³³.

- 18 Les « découvertes » de routes et de terres jusqu'alors inconnues ont justifié les subventions accordées par le gouvernement à certaines des traductions de ces voyages jugés profitables tant pour le progrès des sciences de l'Homme que pour le développement du commerce. C'est en jouant de cet argument que, entre 1793 et 1795, Théophile Mandar (1759-1823)³⁴ cherche à faire financer l'impression de sa traduction du *Journal of the passage from India* publié à Londres en 1787-1788 par le voyageur anglais Thomas Howel. En septembre 1793, alors qu'il est juge au tribunal de Porrentruy et président du tribunal criminel du Mont-Terrible, Mandar propose au ministre de l'Intérieur de faire imprimer cet « objet utile à la patrie », ne trouvant pas à l'écouler auprès des libraires qui « achètent les manuscrits à la livre » alors que le sien « est plus utile qu'il ne pèse »³⁵. Il peut d'autant plus légitimement escompter un secours du gouvernement qu'il s'est distingué depuis le début de la Révolution pour ses traductions de plusieurs autres récits de voyages en langue anglaise³⁶ et, surtout, dans celle de « l'immortel ouvrage » de Marchamont Needham, *De la souveraineté du peuple et de l'excellence d'un État libre*³⁷. Le ministre ayant reconnu que l'ouvrage contient « des recherches et des détails utiles », il le transmet alors à son collègue de la Marine, qu'il intéresse plus particulièrement et qui accepte d'acheter le manuscrit pour six cents livres³⁸. Or, en décembre 1793, le Comité des finances refuse d'autoriser la Trésorerie nationale à verser cette somme à l'intéressé, arguant qu'elle doit être prélevée « sur les fonds accordés par les récompenses nationales » qui dépendent du ministère de l'Intérieur³⁹. C'est seulement le 18 juin 1794 que la Commission temporaire des Arts, en la personne du géographe Philippe Buache, appuie sa demande d'indemnités et recommande l'impression « aux frais de la nation » de cette traduction, « en insistant sur l'utilité de cet ouvrage » qui propose une route inédite qui raccourcit le voyage jusqu'en Inde de soixante jours⁴⁰. Par ailleurs, si elle conseille de laisser trois cents exemplaires à la disposition de l'auteur, elle préconise aussi d'en « répartir utilement » les autres exemplaires aux « administrations, ports de mer, et bibliothèques » auxquels ils doivent pouvoir servir⁴¹. En dépit de l'engagement politique marqué de Mandar en faveur de la « cause du peuple⁴² », le Comité d'Instruction publique thermidorien finit par y consentir,

le 14 octobre 1794⁴³. Or, en décembre 1794, la Commission de la Marine propose de compléter cette publication en y ajoutant la traduction des *Observations sur le passage dans l'Inde à travers l'Égypte* de James Capper⁴⁴, se fondant en cela encore sur l'expertise du même Buache⁴⁵. À cette date, la Commission d'Instruction publique rejette pourtant encore cette demande, estimant qu'une telle traduction doit trouver un accueil favorable de la part des libraires privés, qui sont aussi « sûrs de ces sortes de nouveautés » que « le public est avide de voyages⁴⁶ ». C'est donc seulement en 1797 que la traduction de ces deux ouvrages traduits par Mandar est finalement publiée, sous les presses de la République et sous les auspices du Directoire exécutif⁴⁷.

- 19 Un tel exemple permet de comprendre l'importance des délais impartis à ces entreprises de traduction, puisqu'il n'est pas rare que la traduction d'un ouvrage dont la publication est reconnue d'intérêt public par l'État soit finalement imprimée plusieurs années plus tard (quatre ans, dans le cas présent). Ces retards chroniques s'expliquent à l'évidence par les ressources limitées dont bénéficie l'administration dans un contexte de crise financière qui s'aggrave dans des proportions inédites sous le Directoire. C'est ainsi que, en juillet 1798, le ministre de l'Intérieur annonce au ministre des Relations extérieures qu'il a été contraint « d'ajourner » la souscription de douze exemplaires de la traduction de Virgile publiée chez Didot qu'il s'était engagé à faire pour le compte de son collègue, « les circonstances n'étant point favorables pour les dépenses qui ne sont pas urgentes »⁴⁸. De tels écarts entre le contexte de la traduction et celui de la publication procèdent également des priorités établies par les éditeurs privés : ces derniers privilégient les logiques commerciales du marché éditorial aux logiques utilitaires des commandes étatiques. C'est une telle hiérarchie des priorités que déplore Millin de Grandmaison dans la préface de sa traduction du *Voyage en Norvège* de Jean-Chrétien Fabricius, qu'il avait entamée dès 1795 mais qui ne sera finalement publiée qu'en 1802⁴⁹.
- 20 L'exemple de la publication contrariée de la traduction des voyages de Howel permet également de mettre en évidence les modalités aussi diverses que complexes du soutien financier apporté par le gouvernement au savoir relayé par les traductions. À partir de l'an III, le gouvernement dispose de trois moyens pour financer la publication des traductions dont la valeur a été reconnue d'intérêt public : premièrement, l'impression directe par l'Imprimerie nationale puisque, en vertu des articles 6 et 7 de la loi du 8 pluviôse an III/27 janvier 1795, elle se voit confier le monopole de l'impression « de tous les ouvrages de sciences et arts qui sont imprimés par ordre de la Convention et aux frais de la République » ainsi que « des éditions originales des ouvrages d'instruction publique adoptés par la Convention nationale » ; deuxièmement, l'octroi de subventions accordées sous forme de secours ou d'indemnités, prélevés sur les fonds mis à la disposition du Comité d'Instruction publique par la Convention, puis, sous le Directoire sur la caisse d'encouragement littéraire gérée par la cinquième division du ministère de l'Intérieur⁵⁰ ; troisièmement, la souscription d'un certain nombre d'exemplaires des traductions publiées chez des éditeurs privés, de la part des différents ministères intéressés à leur publication. Ces deux derniers types de financement (par encouragement et par souscription) témoignent donc bien de la porosité entre le marché de l'édition et celui des commandes gouvernementales. C'est de cette porosité dont les traducteurs vont chercher à tirer profit en combinant à la fois les traductions d'œuvres littéraires (dont le succès commercial leur est garanti) et celles d'œuvres « utiles » (dont la valeur instructive leur assure des subventions gouvernementales).

Le traducteur : entre les impératifs du « goût » et la loi de « l'utilité »

- 21 Plusieurs exemples témoignent de cette polymorphie des types de champs investis par les traducteurs sous la Révolution. Nous n'en retiendrons ici que trois pour illustrer le statut hybride de ces hommes de lettres qui investissent le marché de l'édition tout en sollicitant constamment l'aide financière de l'État. S'ils ne peuvent être qualifiés à proprement parler de « professionnels » de la traduction, ils en ont du moins fait leur métier, soit pour obtenir des contrats auprès des éditeurs les plus en vue, soit pour requérir des subventions du gouvernement, soit pour solliciter des emplois de traducteur dans l'administration.
- 22 Ce sont les trois dimensions de ce « métier » sans lieu décidé que cumule Bernard-Henri Lamarre. Depuis les années 1770, Lamarre est une figure reconnue dans le champ de la traduction : s'il fut l'une des chevilles ouvrières de la première traduction des œuvres complètes de Shakespeare (publiées entre 1776 et 1783 sous la direction de Pierre Le Tourneur)⁵¹, il est également le traducteur, en 1786 et 1788, de deux romans anglais à succès, de Sophie et Harriet Lee⁵² ainsi que, en 1789, de *l'Alcibiade* du dramaturge allemand August Gottlieb Meissner⁵³. Curieusement, il est l'un des rares traducteurs réputés entrés, en qualité de traducteurs-commis, au sein du Comité de salut public, qu'il rejoint dès 1793, avant d'être transféré, en la même qualité, dans les bureaux de la Commission puis du ministère des Relations extérieures, où il exerce entre 1794 et 1796⁵⁴. S'il perd finalement son emploi de traducteur-commis au printemps 1796, il n'en perd pas pour autant tout lien avec les administrations. Sous le Directoire, il réinvestit en effet le marché de l'édition en mêlant des traductions de deux types : d'un côté, il se relance sur le terrain des romans gothiques anglais qui ont fait sa réputation avant 1789, comme *Le Moine* de Lewis dont il publie la traduction en 1797 en collaboration avec trois des traducteurs majeurs de langue anglaise : Jacques-Marie Deschamps (1750-1826), Jean-Baptiste-Denis Desprès (1752-1832) et Pierre-Vincent Benoist⁵⁵ ; de l'autre, il se lance dans la traduction d'ouvrages instructifs dont il parvient à faire subventionner l'impression par le ministère de l'Intérieur. En août 1798, il remet en effet au ministre la traduction de « trois petits ouvrages » qui lui avaient été commandés, dont deux traitent de l'agriculture et l'autre est un « discours politico-moral »⁵⁶. En réalité, ces commandes du ministère ne sont que le résultat des initiatives personnelles de Lamarre, qui propose spontanément le financement de la traduction de certains ouvrages en arguant de leur « utilité » soit en matière de commerce, soit en matière d'éducation. À la même date, il soumet ainsi au ministère sa traduction d'un ouvrage de John Hamilton Moore, *Le navigateur anglais*, qu'il estime « élémentaire et classique » pour l'apprentissage de la navigation, en prenant soin d'ajouter qu'« on a quelquefois imprimé à l'imprimerie nationale des ouvrages beaucoup moins utiles que ne le serait la traduction de celui-ci »⁵⁷. En conséquence, le ministre de l'Intérieur recommande au ministre de la Marine d'en assurer le financement « par la souscription d'une certaine quantité d'exemplaires⁵⁸ ». De même, en décembre 1798, profitant du succès de la traduction par la veuve de Condorcet de la *Théorie des sentiments moraux* d'Adam Smith, Lamarre se propose de traduire le *Voyage de Sophie en Prusse* du protestant Johann Hermès⁵⁹. S'il s'engage à en réduire le volume de six à quatre tomes, il promet également d'en faire paraître la traduction sous deux ans, exigeant seulement « à titre de prêt, sur les fonds d'encouragement des

sciences et des lettres, une somme de douze cent francs payable en trois termes », ce qui lui permet effectivement de publier la traduction de cet ouvrage en 1801⁶⁰.

- 23 L'éventail large des champs mobilisés par ces savoirs promus et reconnus comme « utiles » recouvre ainsi en tous points ceux de l'économie politique puisque les traductions de Lamarre relèvent aussi bien du domaine de l'agronomie (dans le cas du *Cultivateur anglais* de Young, pour lequel il obtient des secours), de la morale (dans le cas du *Voyage de Sophie en Prusse* d'Hermès, pour lequel il obtient un prêt) ou encore de la navigation (dans le cas du *Navigateur anglais* de Moore, pour lequel il obtient une souscription du ministère de la Marine). Cet itinéraire témoigne donc du statut hybride de ces traducteurs dont l'activité occasionnelle se double bien souvent de celle professionnelle de commis, mais qui profitent des subventions gouvernementales pour diversifier le spectre de leurs traductions, en les rendant finalement moins tributaires des « goûts » du public et des « contrats » des éditeurs⁶¹.
- 24 Autre témoin de cette hétérogénéité des profils de traducteurs et de la variété des types de traductions : André-Samuel-Michel Cantwell (1744-1802). Dès 1787, il publie la traduction d'un roman anglais d'Anne Hugues⁶² et du petit *Essai sur les mœurs des temps héroïques de la Grèce* de John Gillies, en collaboration avec Benjamin Constant⁶³. Admis en tant que bibliothécaire à l'hôpital des Invalides en 1792, il se distingue alors par ses traductions d'ouvrages historiques anglais (Edward Wortley Montagu ; Hugh Blair ; Joseph Priestley)⁶⁴, sans négliger pour autant les récits de voyage (en particulier celui d'Ann Radcliffe)⁶⁵. C'est ce qui lui vaut enfin de participer en 1798, aux côtés de deux autres traducteurs réputés, François Soulès (1748-1809) et François-Joseph-Michel Noël (1756-1841), à la traduction de « l'un des meilleurs livres que l'Angleterre ait produits » selon le compte rendu qu'en livre le *Magasin encyclopédique*⁶⁶ : la *Nouvelle géographie universelle* de William Guthrie⁶⁷.
- 25 L'analyse des parcours croisés de Lamarre et de Cantwell, ou encore d'un Griffet de La Baume⁶⁸, permet donc de confirmer que c'est à la croisée des milieux administratifs, savants et éditoriaux que se construit la position de traducteur. Or, à l'évidence, lorsque les ressources gouvernementales ne suffisent pas à « faire vivre » les traducteurs de leurs plumes, c'est en investissant les bureaux administratifs qu'ils développent leurs compétences linguistiques. En marge des traducteurs réputés sur le marché de l'édition (pour leurs traductions « divertissantes ») et des traducteurs subventionnés par l'État (pour leurs traductions « édifiantes » ou « savantes »), une troisième figure de traducteur émerge sous la Révolution : celle du traducteur-commis, employé et salarié par l'État⁶⁹.
- 26 S'il est certain que, par leurs liens constants avec l'étranger, la Commission puis les ministères des Relations extérieures, de la Marine et de la Guerre constituent un foyer de recrutement privilégié pour ces traducteurs-commis, la Commission d'Instruction publique n'est cependant pas en reste, comme le prouvent les nombreuses demandes d'emploi qu'elle reçoit à partir de l'an III de la part de particuliers qui se réclament ouvertement de leurs compétences linguistiques pour obtenir un emploi de traducteur dans ses bureaux. Et cela d'autant plus légitimement que, dès le 24 frimaire an III/14 décembre 1794, le Comité d'Instruction publique a fait part de son intention de créer en son sein un bureau *ad hoc*⁷⁰. C'est par exemple le cas d'un certain Wouves, qui offre ses services « pour toute traduction, interprétation ou correspondance des langues anglaise et espagnoles », conscient des perspectives inédites offertes par cette politique d'ouverture sur l'étranger :

Sous tel aspect qu'on peut l'envisager, les arts ne peuvent jamais être ennemis et dans le plan de régénération que le Comité s'est proposé, il est vraisemblable qu'il entre en ses vues, sinon de faire usage, au moins d'être exactement informé des progrès, améliorations ou changements qui pourraient survenir dans le commerce, la navigation, l'agriculture etc. de nos voisins ; c'est donc aussi dans ce dessein que le proposant offre en outre, de présenter, à des époques que le comité déterminerait, un résumé ou rapport succinct de ce qui pourrait se trouver dans les journaux ou autres écrits publics anglais et espagnols de directement relatif aux objets ci-dessus mentionnés⁷¹.

- 27 Il n'en reste pas moins qu'une telle politique d'aide aux traducteurs ne se fait pas sans conditions : à la sélection drastique des genres et des auteurs reconnus comme pédagogiquement valables et politiquement recevables, s'ajoutent les contraintes d'aménagement des textes traduits aux attentes du lectorat et aux exigences du gouvernement.

Une traduction politisée, « francisée » ou « régénérée » ? Entre appropriation et restauration.

- 28 Les critiques proférées par les rédacteurs du *Magasin encyclopédique* à l'encontre de la « républicanisation » induite de certaines traductions sont trop nombreuses pour ne pas considérer comme monnaie courante le travestissement politique des textes étrangers ou anciens. Pour n'en donner qu'un seul exemple, citons le compte rendu virulent d'une traduction qui avait pourtant bénéficié d'une souscription gouvernementale⁷², celle de *La Politique d'Aristote* par Jean-François Champagne (1751-1813)⁷³ :

Le traducteur, pour donner sans doute plus d'intérêt à son ouvrage, y emploie fréquemment les termes d'autorités constituées, de régime, de section, de pouvoir exécutif, d'insurrection etc., lesquels ne rendent en aucune manière ceux dont Aristote se sert, et lui font parler un langage qui dénature absolument ses idées, si différentes des nôtres⁷⁴.

- 29 Si l'acte de traduire n'est, par définition, jamais neutre, il est, sous la Révolution, fortement marqué politiquement, au point que le texte traduit répond bien souvent à des intentions politiques, quand il n'est pas tout simplement un prétexte pour véhiculer des idées politiques.
- 30 En l'an III, les rapports d'expertise rendus par la Commission exécutive de l'Instruction publique sur les demandes de subventions permettent de recenser les critères qui président à la définition des « bonnes » comme des « mauvaises » traductions. Au sein de cette Commission, c'est à Pierre-Louis Ginguené (1748-1816) qu'il incombe notamment de statuer sur leur qualité, ce qu'il poursuivra sous le Directoire, au sein du ministère de l'Intérieur, en tant que directeur de l'Instruction publique. Dans les quelques rapports conservés, Ginguené insiste presque toujours sur le critère de la « fidélité » de la traduction par rapport au texte original, dont il ne faut ni dénaturer l'esprit, ni trahir la lettre. Il n'empêche qu'il recommande aussi de les « politiser » par le choix d'un lexique adapté aux mutations sémantiques enregistrées sous la Révolution, quitte à censurer certains passages et à transgresser le sens littéral des termes, comme en témoigne ce commentaire de la traduction du *Dictionnaire de la Fable* de Justin par Monnaye :

Cette version fidèle de Justin, accompagnée de notes explicatives du texte et respirant le patriotisme serait fort utile pour la jeunesse, si elle était revue et que l'on y corrigeât plusieurs expressions impropres qui paraissent rendre et qui ne

rendent pas en effet le terme latin. Le style en est fort simple et tout à fait convenable aux enfants. Il faudrait aussi dégager les notes des réflexions adressées aux rois sur la meilleure manière de gouverner. Les Français, en les abjurant à jamais se sont interdit le droit de les instruire. Le mot souverain (par exemple) se trouve fréquemment et presque toujours mal à propos employé pour celui de roi, prince, etc...⁷⁵

- 31 Si la Commission insiste sur la nécessité de rendre les textes traduits « politiquement corrects », elle préconise aussi de les conformer aux habitus de lecture du public français. Elle conseille ainsi à François Dausseur de « purger des néologismes dont [il] s'est constamment servi » sa traduction de Beccaria, puisque « les oreilles françaises ne s'accoutumeraient pas aux tournures et aux inversions italiennes »⁷⁶. De même, c'est pour ne pas s'être suffisamment détaché du texte original de *L'Histoire des Suisses* de Muller⁷⁷ que Louis-Sébastien Mercier (1740-1814) s'attire les foudres d'un des rédacteurs du *Magasin encyclopédique*, qui dénonce un « volume couvert de germanismes et d'obscurités⁷⁸ ». Cette « francisation » des textes traduits est donc toujours saluée comme un effort louable pour en améliorer autant l'accessibilité (en l'adaptant au goût du public français) que la qualité (en enrichissant le contenu même du texte originel).
- 32 En cela, les procédés de traduction relèvent d'un véritable « rituel d'appropriation »⁷⁹, qui ne se réduit pas aux techniques classiques d'adaptation française du texte, mais bel et bien à la captation assumée d'un savoir saisi sur l'étranger. À l'instar de l'entreprise qui consiste, dès 1794, à s'emparer des « trésors », objets, collections ou bibliothèques dans les territoires conquis, la pratique de la traduction est désormais revendiquée comme un moyen de conquérir le savoir produit par les populations soumises à la République. Notons ainsi que, en juin 1794, un rédacteur de la *Décade philosophique* présente la traduction par Jean-Baptiste-Louis Joseph Billecocq (1765-1829) du *Voyage chez différentes nations sauvages de l'Amérique septentrionale* de John Long⁸⁰ comme une « espèce de prise sur nos ennemis »⁸¹. De même, en avril 1795, si le Comité d'instruction publique s'interroge sur l'opportunité d'acheter la traduction par La Grange des œuvres de Sénèque, c'est avant tout pour en « empêcher l'exportation » à l'étranger⁸². Cette entreprise de promotion d'une « conquête » du savoir étranger ne s'inscrit pas dans une simple logique d'accumulation : elle participe aussi pleinement d'une émulation, voire d'une compétition à l'échelle européenne, qui vise à donner à la France la capacité de « rivaliser » avec les productions étrangères. Ainsi, lorsque Ginguené rend compte de « la très bonne traduction » réalisée par Jean-François Thurot (1768-1832) de l'ouvrage de James Harris intitulé *Hermès ou recherches philosophiques sur la grammaire universelle*⁸³ qui lui a été commandée par le Comité d'instruction publique, il souligne que la préface et les commentaires qui accompagnent cette édition font du traducteur le « rival de l'auteur »⁸⁴. C'est également cet argument du rayonnement culturel de la République qu'il met en avant pour convaincre le Comité d'instruction publique de la nécessité de faire imprimer, aux frais de la nation, l'édition complète des œuvres d'Eschyle :
- Un Eschyle grec et français imprimé avec tout le luxe que comporte la typographie, est un livre qui doit être recherché dans toute l'Europe savante, et qui, par conséquent, est fait pour honorer les presses françaises. Mais si on ne laisse publier cet ouvrage qu'imparfait et morcelé, que penseront les étrangers de notre imprimerie nationale et du comité à la surveillance duquel elle est confiée⁸⁵ ?
- 33 Si l'appropriation passe par la conquête physique des livres, la réappropriation est donc conditionnée par le réaménagement de leur forme et par l'amendement de leur contenu. Cette réappropriation passe généralement par deux opérations qui ne sont pas

nécessairement exclusives l'une de l'autre et qui ne dérogent pas aux procédés « classiques » de traduction pratiqués tout au long du XVIII^e siècle.

- 34 La première consiste à réduire considérablement le volume du texte original par une opération de synthèse qui équivaut à une nécessaire censure, voire à une inévitable réécriture. C'est ce que les traducteurs du *Cultivateur anglais* d'Arthur Young précédemment cité se sont permis de faire sous le contrôle de l'auteur, afin de rendre le texte plus digeste et donc plus lisible, même s'ils se défendent d'avoir supprimé aucun des « détails locaux » qui auraient « dénaturé l'ouvrage ». À l'inverse, c'est parce qu'il s'engage à extraire du texte traduit tous les « détails inutiles » qui l'encombrent que Lamarre obtient du ministère la subvention qu'il réclame pour la traduction du *Voyage de Sophie en Prusse* :

L'auteur, J. F. Hermès, curé protestant à Breslau, s'est un peu trop abandonné à la démanigaison de chapitres ses confrères les ministres du culte, ainsi qu'au plaisir de dissertar sur des points de théorie ascétique, mais il est aisé d'élaguer ces superstitions étrangères au fond de l'ouvrage. Alors, resserré dans de justes bornes, il se classera à côté des chefs d'œuvres de Prévôt, Le Sage, de Richardson et de Fielding. Le citoyen Lamare ne s'est pas dissimulé ce que le goût exigeait de lui à cet égard, il annonce dans sa lettre que son intention est de réduire à quatre volumes les six dont l'original est composé⁸⁶.

- 35 Bien plus que la valorisation esthétique ou que la stricte logique financière, ce sont bel et bien des critères politiques qui commandent la coupe du texte original : en l'expurgeant de toute considération religieuse, il s'agit d'amender le texte original en le cantonnant aux seules considérations qui prévalent pour bien former l'esprit public.
- 36 La seconde opération de réappropriation passe par son enrichissement tant quantitatif que qualitatif. Cela passe généralement par un agencement différent de la structure d'ensemble du texte, qui permet une meilleure lisibilité du texte par un classement inédit, voire par une hiérarchie nouvelle, des thèmes ou des idées. *Le Magasin encyclopédique* avalise ainsi les choix de refonte qu'a opérés le conservateur des manuscrits orientaux de la Bibliothèque nationale, Louis Langlès (1763-1824), dans sa traduction des *Voyages de Carl Peter Thunberg au Japon*. Ce dernier « s'est permis non pas des changements dans l'ouvrage, mais de ranger quelquefois les articles dans un ordre plus méthodique afin d'éviter les répétitions⁸⁷ ». C'est dans cette même logique qu'est saluée en 1797 la nouvelle édition de la traduction par André Morellet du *Traité des délits et des peines* de Beccaria : comme en avait convenu l'auteur lui-même lors de la première publication en 1766, « l'ordre dans lequel il a rangé les différentes parties de l'ouvrage est plus régulier que celui de l'original⁸⁸ ». L'amélioration d'un ouvrage dépend également de l'adjonction de notes, de textes, voire d'écrits supplétifs qui en relèvent la qualité : dans le premier cas, Langlès a augmenté le voyage de Thunberg « de notes particulièrement sur le Javan et le Malai », tout en faisant vérifier la partie d'histoire naturelle par Lamarck⁸⁹ ; dans le second, le texte de Beccaria est accompagné d'une traduction par Saint-Aubin de la *Théorie des lois pénales* de Jérémie Bentham, en sus de la correspondance entre Morellet et Beccaria et des notes de Diderot⁹⁰. Quant à la *Nouvelle géographie universelle* de William Guthrie, traduite en 1799 par Noël, Soulès et Cantwell, elle constitue une illustration parfaite des traductions aussi bien enrichies qu'amendées qui doivent permettre à la République des savants de supplanter toutes les nations étrangères, y compris celles dont émanent les textes originaux (en l'occurrence, l'Angleterre) :

Seize éditions consécutives d'un tel ouvrage, qui s'est amélioré visiblement à mesure qu'elles se sont succédées, avaient déjà prouvé toute l'estime qu'il méritait.

Cette première traduction française, pour avoir tant tardé, n'en aura que plus de prix, par la raison que les éditeurs anglais, dans leur 16^{ème} et dernière édition, paraissaient être parvenus à toute la perfection qu'on pouvait y désirer. Les traducteurs français, déjà très avantageusement connus dans la république des lettres (les citoyens Noël, Soulès et Cantwel) beaucoup plus difficiles, ont jugé bien différemment l'ouvrage original : ils n'ont pas cru devoir se contenter d'un fonds déjà si riche ; ils ont su le perfectionner encore et augmenter d'un tiers, par une multitude de rapprochements les plus importants un ouvrage déjà si estimable. Les traducteurs français, disons mieux, les nouveaux éditeurs, à raison de tout ce qu'ils ont donné et ajouté à l'ouvrage anglais, ont de plus augmenté le nombre des cartes qui se trouvaient dans l'édition originale ; ils en ont ajouté plusieurs où elles ont été jugées nécessaires pour l'intelligence du texte. D'après ces simples aperçus, on peut dire que c'est ici un des meilleurs livres que l'Angleterre ait produits, et tellement augmenté et amélioré dans notre langue que les traducteurs français à leur tour, mériteront l'honneur d'être traduits en anglais⁹¹. (soulignements par les auteurs)

- 37 Plus encore que la fidélité au texte original, c'est l'alchimie opérée par le traducteur pour le perfectionner qui est saluée par la critique – que cette alchimie passe par la réduction ou l'augmentation de sa taille, par le remodelage de la forme ou par la réécriture du fond. En leur conférant une sorte de « peau neuve » par cet « habillement français », les traducteurs confèrent donc aux textes une sorte de « seconde vie », qui, si elle n'est pas en tant que telle techniquement nouvelle, participe pleinement de l'entreprise de régénération recherchée par la République directoriale. À ce titre, la traduction peut être comparée au travail réalisé par les restaurateurs sur les œuvres d'art confisquées et rapportées à Paris sous le Directoire. Ce travail de restauration peut être considéré comme une véritable entreprise de régénération de l'œuvre d'art, qui permet à la fois de marquer et de cautionner son appropriation par les Français : en restaurant l'œuvre, il s'agit en effet de démontrer l'utilité de son déplacement à Paris⁹². De même, les procédés de traduction permettent autant de conforter la réputation de l'auteur que de consolider la position de Paris comme capitale d'un patrimoine universel. Aux côtés des collections naturalistes et des œuvres d'art, les œuvres traduites contribuent donc à construire et à légitimer le projet d'expansion d'une nation qui se veut d'autant plus grande qu'elle contribue à la fois à la circulation des savoirs en Europe et à leur thésaurisation en France.
- 38 La période directoriale constitue indéniablement un moment privilégié de la traduction, tant du point de vue de la production éditoriale que de l'activité administrative. Si ce moment suscite alors beaucoup de vocations et permet de consolider certaines réputations, c'est parce qu'il offre des débouchés auprès d'un public qui les réclame, ainsi que des moyens financiers de la part du gouvernement qui les soutient. C'est bien dans cet entre-deux, entre les enjeux politiques et les intérêts commerciaux, que se construisent les trajectoires incertaines de ces traducteurs. En effet, si l'hétérogénéité des profils et des pratiques des quelques traducteurs ici envisagés dissuade d'en brosser un portrait-type, il n'en reste pas moins qu'ils permettent de dégager une tendance qui procède incontestablement d'une évolution : s'ils demeurent plus occasionnels que professionnels, ces traducteurs n'en revendiquent pas moins, en sus de leur statut d'homme de lettres ou de leur métiers de professeurs ou de commis, une « spécialité » linguistique qui les autorise à s'ériger en « spécialistes » de la traduction orale ou écrite, administrative ou littéraire. Reste que, en dépit des encouragements dont ils bénéficient de la part du gouvernement et des ressources du marché de l'édition, le statut de

traducteur est particulièrement fragile, puisqu'il reste exposé aux aléas de la conjoncture économique et des reconfigurations institutionnelles.

- 39 S'il y eut bel et bien une politique d'encouragement aux savants, artistes et hommes de lettres, les traducteurs n'en ont pourtant bénéficié que ponctuellement. Il n'y eut donc pas de véritable « politique de la traduction » sous la I^{re} République, sinon sous une forme balbutiante qui s'explique essentiellement par les difficultés financières qui, dans ce domaine comme dans d'autres, ont compromis l'accomplissement d'un projet qui visait autant à régénérer la nation française en l'ouvrant aux cultures européennes qu'à véhiculer auprès des nations étrangères la culture républicaine. Il n'empêche que, en dépit des moyens financiers limités dont ces traducteurs ont bénéficié de la part de l'État, leurs traductions ont largement contribué à actualiser ce projet. En cela, la République a incontestablement permis à la fois d'orienter et d'alimenter l'offre de l'édition : elle a créé le marché inédit des actes législatifs ; elle a fait renaître celui, moribond, des auteurs antiques ; elle a perpétué celui, florissant, des récits de voyages. Par les genres et les auteurs traduits, le marché a donc su adapter son offre à la demande gouvernementale et, ce faisant, a satisfait au « bien public » autant qu'au goût d'un large public. Si les œuvres traduites sous la Révolution ne permettent sans doute pas de parler d'une traduction « politisée », un grand nombre n'en répondent cependant pas moins à la vocation politique qui leur a été assignée par le gouvernement à partir de l'an III : toutes les traductions subventionnées qui embrassent les champs de la morale, de l'économie politique ou de l'histoire ancienne sont bel et bien marquées politiquement, puisqu'elles sont estampillées du sceau de cette « utilité » qui leur donne des titres à l'encouragement et donc à la reconnaissance de l'État. « Politiques », elles le sont donc en tant que rouages et relais d'un projet d'éducation défini, promu et secondé par l'État républicain.

NOTES

1. Archives nationales (AN), F17 1215, d. 2 : Théophile Mandar au président du Directoire Exécutif, 5 floréal an VI/24 avril 1798.
2. *Le Cultivateur anglais, ou Œuvres choisies d'agriculture et d'économie rurale et politique d'Arthur Young, traduit de l'anglais par les citoyens Lamarre, Benoist et Billecocq, avec des notes par le citoyen Delalauze, coopérateur du cours d'agriculture de l'abbé Rozier*, Paris, Maradan, 1800, 6 vol.
3. AN, F17 1021/A, d. 7 : Rapport présenté au ministre de l'Intérieur par le bureau pour l'encouragement des sciences et des lettres, 1^{er} brumaire an VII/22 octobre 1798.
4. *Le Magasin Encyclopédique ou Journal des sciences, des lettres et des arts, Paris, imprimerie du Magasin encyclopédique*, t. 8 [1796], p. 564-568.
5. *Le Cultivateur anglais, op. cit.*, t. 1, 1800, « Préface des Traducteurs », p. 17-18.
6. Pascale CASANOVA, *La République mondiale des lettres* [1999], Paris, Éditions du Seuil, 2008, p. 43.
7. Michel DE CERTEAU, Dominique JULIA, Jacques REVEL, *Une politique de la langue : la Révolution française et les patois : l'enquête de Grégoire*, Paris, Gallimard, 1986.
8. Anne SIMONIN, « La République en ses provinces : la traduction des lois, histoire d'un échec révolutionnaire (1790-1792 et au-delà) », dans Gilles Bertrand et Pierre Serna (dir.), *La République en voyage (1770-1830)*, Rennes, PUR, 2013, p. 197-220.

9. Virginie MARTIN, *La diplomatie en Révolution. Structures, agents, pratiques et renseignements diplomatiques*, thèse de doctorat sous la direction de Jean-Clément Martin (Université de Paris 1 – IHRF), 2011, 3 vol., t. 2, p. 658-676.
10. Sur les conflits occasionnés par exemple par la traduction de la Constitution batave, voir Annie JOURDAN, « Le rôle des agents français dans la constitution batave de 1798 », *AHRF*, n° 351, 1998, p. 107-108 ; Arthur ELIAS, « La néerlandicité de la Constitution de 1798 », *AHRF*, n° 326, 2001, p. 48.
11. AN, F17 1356, d. 1432, fol. 18 : « Vues de J. C. Deschodt, domicilié à Steenbecque, près de Hazebrouck », adressées à la Commission d'instruction publique, 30 pluviôse an III (18 février 1795) : « Citoyens, j'ose vous [...] présenter [un plan] que je crois le plus essentiel et le plus indispensable de tous, c'est celui des traductions. À mon idée, c'est le vrai et le seul moyen auxiliaire dont on puisse avec fruit faire usage dans les écoles primaires, mais pour tirer toute l'utilité dont ce mode est susceptible, il faut que ces traductions soient claires, exactes et tout à fait littérales ; il faut encore que le texte original soit à côté, que tous les mots se trouvent à la même place dans les deux idiomes et que de deux côtés ils se correspondent avec toute la précision possible les uns aux autres. Ce moyen me paraît bien propre à franciser la langue de nos flamands, et à meubler leur mémoire de nouveaux termes qui, avec le temps, doivent remplacer ceux de l'idiome du pays qui y sont encore si profondément enracinés. D'ailleurs ce mode a encore cela d'utile qu'en familiarisant nos jeunes élèves avec la langue française, il ornera en même temps leur esprit de connaissances utiles et agréables et formera leur cœur aux vertus républicaines selon le choix qu'on fera des ouvrages à traduire ».
12. Jean-Luc CHAPPEY, « Entre communication et civilisation. Les langues et les dynamiques politiques entre République et Empire (1795-1808) », dans Sarga Moussa (dir.), *Le XIX^e siècle et ses langues*, V^e congrès de la SERD, p. 5-8 [en ligne]. http://etudes-romantiques.ish-lyon.cnrs.fr/wa_files/Langues-Chappey.pdf
13. Virginie MARTIN, *La diplomatie en Révolution*, op. cit., t. 2, p. 232-250.
14. Maurice LÉVY, *Le roman gothique anglais (1764-1824)* [1968], Paris, Albin Michel, 1995 ; Jean DELISLE, Judith WOODSWORTH (dir.), *Les traducteurs dans l'histoire*, University of Ottawa Press, 1995, p. 207-213.
15. Jean-Luc CHAPPEY, Antoine LILTI, « L'écrivain face à l'État : les demandes de secours et pensions des hommes de lettres (1780-1820) », *RHMC*, octobre-décembre 2010, p. 168-176.
16. AN, F17 1021/B, d. 6 : Pétition de Bitaubé à la Commission exécutive de l'Instruction publique, s. d. [an III].
17. AN, F17 1021/B, d. 2 : voir le dossier constitué par la Commission de l'Instruction publique à partir de la demande de pension faite par Bitaubé auprès de la Maison du Roi en 1788.
18. *L'Iliade d'Homère, avec des remarques, précédée de réflexions sur Homère et sur la traduction des poètes, suivie de l'Odyssée d'Homère [...]*, Paris, Didot aîné, 1787-1788, 12 vol.
19. AN, F17 1214/A, d. 12 : Arrêté du Comité d'instruction publique, 14 ventôse an III/4 mars 1795.
20. AN, F17 1214/A, d. 12 : Rapport au Comité d'instruction publique par la Commission exécutive de l'Instruction publique, ventôse an III/mars 1795 – approuvé le 14 mars 1795.
21. James GUILLAUME (dir.), *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale [PVCIP]*, Paris, Imprimerie nationale, 1889-1907, 6 vol., t. 5, p. 186 : séance du 11 brumaire an V/30 octobre 1794.
22. AN, F17 1024, d. 2 : Rapport du ministre de l'Intérieur (Garat) au Conseil exécutif provisoire, 31 juillet 1793.
23. AN, F17 1024, d. 2 : Note du ministre de l'Intérieur au commissaire de la Trésorerie nationale, 16 août 1793.

24. Marie-Joseph CHÉNIER, *Rapport fait à la Convention nationale au nom du Comité d'Instruction publique, suivi du décret rendu en conséquence à la séance du 14 nivôse an III*, Paris, Imprimerie nationale, nivôse an III.
25. Raymonde MONNIER, « Les enjeux de la traduction sous la Révolution française. La transmission des textes du républicanisme anglais », *La Revue Historique*, vol. 12, 2015, p. 13-46.
26. Adam SMITH, *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, Yverdon, 1781, 6 vol., réédité chez Poinçon en 1786 (en 6 vol.) et chez Duplain en 1788 (en 2 vol.), avant de l'être chez Laran en 1800 (en 4 vol.).
27. John MASON, *La connaissance de soi-même, considérée comme la base du bonheur de l'homme sous le rapport de la religion, de la morale et de la société, suivie d'un traité de l'homme, traduit de l'anglais*, Paris, Briand, 1789 ; Bertrand Verlac, *Nouveau plan d'éducation pour toutes les classes de citoyens, par M. Verlac, avec un Traité sur la nature de la liberté en général et de la liberté civile et des principes du gouvernement, ouvrage extrait d'un auteur anglais [Richard Price]*, Vannes, Bizette et Paris, Denfer de Maisonneuve, 1789 ; John Bruce, *La Morale naturelle, ramenée aux principes de la physique, traduit de l'anglais par Verlac*, Paris, Le Traducteur, an II.
28. AN, F17 1331/B, d. 6 : Rapport sur la traduction par Verlac de l'ouvrage de Bruce, professeur de philosophie d'Edimbourg, 21 pluviôse an III/9 février 1795.
29. Lucile ARNOUX-FARNOUX, Alex DEMEULENAERE, Muriel DETRIE, « Récits de voyage », dans Yves Chevrel, Lieven d'Hulst et Christine Lombez (dir.), *Histoire des traductions en langue française. XIX^e siècle (1815-1914)*, Lagrasse, Verdier, 2012, p. 1107-1148.
30. *Voyage en Italie pendant l'année 1789 par Arthur Young, traduit de l'anglais par François Soulès, traducteur des Voyages en France du même auteur*, Paris, J. J. Fuchs, an V/1796 ; *Voyages en France, pendant les années 1787, 88, 89 et 90, par Arthur Young, traduit de l'anglais par F. S.*, Paris, Buisson, 1793, 3 vol. [réédité en 1794].
31. *Bibliothèque portative des voyages*, Paris, Veuve Petit, 1798-1819.
32. L'ouvrage avait déjà été traduit par Jean-Henri CASTÉRA, *Voyage aux sources du Nil, en Nubie et en Abyssinie pendant les années 1768, 1769, 1770, 1771 et 1772*, Paris, Hôtel du Thou, 1790-1791, 10 vol.
33. *Route de l'Inde ou description géographique de l'Égypte, la Syrie, l'Arabie, la Perse et l'Inde (...)*, Paris, Caretret, an V ; Sidney PARKINSON, *Voyage autour du monde sur le vaisseau de sa majesté britannique l'Endeavour (...)*, Paris, impr. de Guillaume, an V, 2 vol. ; Andrew SWINTON, *Voyage en Norvège, en Danemark et en Russie dans les années 1788, 89, 90 et 91 (...)*, Paris, F. Josse, 1798, 2 vol. ; John Gabriel STEDMAN, *Voyage à Surinam et dans l'intérieur de la Guyane*, Paris, F. Buisson, an VII, 3 vol. ; James BRUCE, *Voyage aux sources du Nil*, Paris, Lepetit, an VII-an VIII, 13 vol. ; George VANCOUVER, *Voyages de découvertes à l'Océan pacifique du nord et autour du monde entrepris par ordre de sa majesté britannique, exécuté pendant les années 1790, 1791, 1792, 1793, 1794, 1795*, Paris, Didot jeune, an X, 6 vol.
34. Sur Mandar, voir Raymonde MONNIER, « Nedham, Machiavel ou Rousseau ? Autour de la traduction par Mandar de *The Excellency of a free state* », dans Marc Belissa, Yannick Bosc, Florence Gauthier (dir.), *Républicanismes et droit naturel à l'époque moderne*, Paris, dir. Kimé, 2009, p. 119-134 ; voir également Pierre SERNA, « L'insurrection, l'abolition de l'esclavage et le pouvoir exécutif ou les trois fondements originaux de la République des droits naturels selon Théophile Mandar », *ibid.*
35. AN, F17 1023, d. 2 : Théophile Mandar au ministre de l'Intérieur, 19 septembre 1793.
36. William COWE, *Voyage en Suisse*, Lausanne, F. Grasset, 1790 ; John KNOX, *Voyage dans les montagnes de l'Ecosse et dans les îles Hébrides, fait en 1786*, Paris, Defer de Maisonneuve, 1790, 2 vol. ; William PATTERSON, *Relation de quatre voyages au pays des Hottentots et dans la Caffrerie, pendant les années 1777, 1778 et 1779*, Paris, Letellier, 1790.
37. Marchamont NEEDHAM, *De la souveraineté du peuple et de l'excellence d'un état libre, traduit de l'anglais et enrichi de notes de J.-J. Rousseau, Mably, Bossuet, Condillac*, Paris, Lavillette, 1790.

38. AN, F17 1023, d. 2 : Note du ministre de l'Intérieur au ministre de la Marine, s. d. [brumaire an II].
39. AN, F17 1024, d. 2 : Le ministre de la Marine au ministre de l'Intérieur, 19 frimaire an II/9 décembre 1793.
40. AN, F17 1356 : Rapport remis au Comité d'Instruction publique par la Commission temporaire des arts, 7 messidor an II/25 juin 1794.
41. AN, F17 1356 : Extrait des délibérations du Comité d'instruction publique, 3 messidor an II/21 juin 1794.
42. Entre 1793 et 1794, Mandar produit plusieurs ouvrages qui ne laissent aucun doute sur ses sympathies politiques montagnardes : *Des insurrections, ouvrage sur les rapports des insurrections avec la liberté et la prospérité des empires*, Paris, Masson, 1793 ; *Essai pindarique ou Chants pithiques sur la liberté*, Paris, Imprimerie des Écoles républicaines, an II. Il annonce également son intention de publier une traduction des « lettres publiées en anglais sur les crimes de Georges III » ainsi qu'un recueil de poésie intitulé *L'inauguration du Panthéon français*. Voir AN F17 1214/A, d. 12, Mandar à la Commission d'Instruction publique, s. d. [1793]
43. PVCIP, t. 5, 24 vendémiaire an III/14 octobre 1794.
44. AN, F17 1214/B, d. 11 : Lettre de la Commission de la marine et des colonies à la Commission d'agriculture et des arts [remise aux citoyens composant la Commission d'Instruction publique], 11 frimaire an III/1^{er} décembre 1794.
45. Louis TUETÉY (dir.), *Procès-verbaux de la Commission temporaire des arts*, Paris, Imprimerie nationale, 1912-1917, 2 vol., t. 1, p. 458 et p. 481, séances du 13 et 16 octobre 1794.
46. AN, F17 1214/B, d. 11 : Réponse de la Commission de l'Instruction publique, 8 nivôse an II/28 décembre 1794 : « Si l'ouvrage est digne d'enrichir la littérature française, il n'est pas douteux que le citoyen Mandar trouvera des libraires qui s'empresseront d'acquiescer sa traduction. Ils savent par expérience combien le public est avide de voyages et ils sont sûrs de ces sortes de nouveautés. »
47. *Voyage en retour de l'Inde, par terre et par une route en partie inconnue jusqu'ici par Thomas Howel, suivi d'observations sur le passage dans l'Inde par l'Égypte et le grand désert par James Capper*, traduit de l'anglais par Théophile Mandar, à Paris, imprimerie de la République, an V. Voir la « Préface du Traducteur », p. XVI.
48. AN, F17 1215, d. 2 : Le ministre de l'Intérieur au ministre des Relations extérieures, 15 messidor an VI/3 juillet 1798.
49. *Voyage en Norvège, avec des observations sur l'histoire naturelle, l'économie par Jean-Chrétien Fabricius*, Paris, Levrault, an X/1802, p. X : « Après ma sortie de prison en 1795, les éditeurs traitèrent avec moi du manuscrit, en devinrent propriétaires, et se hâtèrent d'annoncer dans leur catalogue cette nouvelle publication ; mais d'autres entreprises les ont successivement détournées de celle-ci, à laquelle je ne songeais plus moi-même, parce que je m'étais livré à des travaux d'un autre genre lorsqu'ils sont venus réclamer, après neuf ans, l'exécution du traité ».
50. Catherine KAWA, *Ronds de cuir en Révolution : étude prosopographique des employés du ministère de l'Intérieur sous la Première République (1792-1800)*, Paris, Éditions du CTHS, 1996.
51. AN, AF III 28, d. 97, fol. 112, Mémoire justificatif de Pierre-Bernard Lamarre, remis à la Commission des Onze le 25 brumaire an IV/17 octobre 1795.
52. Harriet LEE, *Herbert, ou Adieu richesse, ou les Mariages...*, Édimbourg, Paris, Buisson, 1788, 3 vol. ; Sophie LEE, *Le Souterrain ou Mathilde, traduit de l'anglais sur la 2de édition par P. B de La Mare*, Paris, t. Barrois, 1786, 3 vol. Cet ouvrage est réédité chez le même éditeur en 1787, et chez Lepetit, en 1793 et 1799.
53. August Gottlieb MEISSNER, *Alcibiade*, Paris, Buisson, 1789 [publié en quatre parties].
54. Le principal vivier de recrutement des traducteurs de ce ministère n'est pas celui des hommes de lettres, mais des patriotes étrangers réfugiés en France et des professeurs de langues vivantes qui ont perdu leur emploi.

55. Lewis Matthew GREGORY, *Le Moine*, Paris, Maradan, 1797, 3 tomes en 2 vol. in-12. Une nouvelle édition en est donnée en 1798, à Hambourg, par l'éditeur P. F. Fauche.
56. AN, F17 1023, d. 7, fol. 12 : Lamarre à François de Neufchâteau, 8 fructidor an VI/25 août 1798.
57. AN, F17 1023, d. 13, fol. 10 : Lamarre à François de Neufchâteau, 25 thermidor an VI/12 août 1798.
58. AN, F17 1023, d. 7, fol. 11 : Le ministre de l'Intérieur au ministre de la Marine, 8 fructidor an VI/25 août 1798 ; fol. 13 : Le ministre de la Marine au ministre de l'Intérieur, 12 fructidor an VI/29 août 1798.
59. AN, F17 1331/A, Rapport au ministre de l'Intérieur, 25 frimaire an VII/15 décembre 1798 : « L'ouvrage dont il s'agit a pour titre *Voyage de Sophie depuis Meurel jusqu'en Saxe*. Il est compté parmi les productions originales dont s'honore la littérature allemande. La morale en est excellente ; on y trouve une profonde connaissance du cœur humain, de vives sorties contre les préjugés nobiliaires, la peinture exacte des mœurs et des usages de diverses contrées de l'Allemagne, et, sous deux noms différents, le plus bel idéal de l'homme ami de la vertu et de ses semblables ».
60. Johann Timotheus HERMES, *Voyage de Sophie en Prusse, traduit de l'allemand sur la 12^e édition*, par P. B. Lamare, Paris, impr. de Poignée, an IX.
61. Sabine JURATIC, « D'une langue à l'autre, traduction et édition en France au XVIII^e siècle », dans Vincent Millot, Philippe Minard et Michel Porret (dir.), *La grande chevauchée. Faire de l'histoire avec Daniel Roche*, Genève, Droz, 2011, p. 313-326.
62. Anne HUGUES, *Isabella et Henry*, Paris, Letellier, 1789.
63. John GILLIES, *Essai sur les mœurs des temps héroïques de la Grèce*, Londres et Paris, Le Jay, 1787, 35 p.
64. Edward WORTLEY Montagu, *De la naissance et de la chute des anciennes républiques*, Paris, Maradan, 1793 ; William Alexander, *Histoire des femmes de la plus haute antiquité jusqu'à nos jours avec des anecdotes curieuses et des détails très intéressants sur leur état civil et politique chez tous les peuples barbares et civilisés, anciens et modernes*, Paris, Pierre-César Briand, 1794 ; Joseph PRIESTLEY, *Discours sur l'histoire et la politique en général*, Paris, H. J. Jansen, an IV, 2 vol. ; Hugh Blair, *Leçons de rhétorique et de belles-lettres*, Paris, Gide, 1797, 4 vol.
65. Ann RADCLIFF, *Voyage en Hollande et sur les frontières occidentales de l'Allemagne, fait en 1794, suivi d'un voyage dans les comtés de Lancastre, le Westmoreland et le Cumberland...*, Paris, an V/1797, 2 t. en 1 vol.
66. *Le Magasin Encyclopédique*, t. 24, 1798, p. 131-135.
67. William GUTHRIE, *Nouvelle géographie universelle, descriptive, industrielle et commerciale des quatre parties du monde [...]*, ouvrage traduit sur la dix-septième édition par les citoyens Noël, Soulès et le traducteur des leçons de Blair sur la République, Paris, H. Langlois, an VII, 3 vol.
68. Jean-Luc CHAPPEY, « La traduction comme pratique politique chez Antoine-Gilbert Griffet de Labaume (1756-1805) », dans Gilles Bertrand et Pierre Serna (dir.), *La République en voyage, op. cit.*, p. 233-250.
69. Sur cette figure du traducteur et sur l'entreprise éditoriale menée par le recueil de traductions utiles commandité par François de Neufchâteau, et qui paraît de 1799 à 1804, sous la coordination du traducteur Adrien-Cyprien Duquesnoy, voir Mariana SAAD, « Le réseau franco-britannique du *Recueil Duquesnoy* », dans A. Thomson, S. Burrows et E. Dziembowski (dir.), *Cultural Transfers : France and Britain in the long eighteenth century*, Oxford, Voltaire Foundation, 2010, p.103-114.
70. *Procès verbaux du Comité d'instruction publique*, t. 5, Troisième rapport sur le vandalisme par Grégoire, 24 frimaire an III/14 décembre 1794, p. 294-297.
71. AN, F 17 1214/B, d. 11 : Rezard Wouves à la Commission d'agriculture et des arts [renvoyée à la Commission d'Instruction publique], 11 brumaire an III/1^{er} novembre 1794.

72. AN, F17, 1021B, d. 7 : Rapport au ministre sur la traduction de *La Politique* d'Aristote par Champagne, s. d. [an V] : « C'est un service important que cet habile helléniste a rendu à sa patrie et aux lettres, en mettant à la portée de tous les citoyens un ouvrage où l'un des plus beaux génies qui aient existé s'est plu à rassembler les notions dont se composait de son temps la science de la politique et à les orner de toutes les vues nouvelles que lui fournissait en abondance son esprit sagace et élevé ».
73. *La Politique d'Aristote ou la science des gouvernements, ouvrage traduit du grec avec des notes historiques et critiques par le citoyen Champagne*, Paris, Imprimerie A. Bailleul, an V.
74. *Le Magasin Encyclopédique*, t. 16, 1797, p. 347.
75. AN, F17 1023, d. 3 : Rapport de la Commission exécutive de l'Instruction publique sur la traduction de Justin par le citoyen Monnayé [Ginguené], s. d. [an III].
76. AN, F17 1331/B : Rapport au Comité d'Instruction publique sur deux ouvrages de Beccaria traduits en français par Dausseur, s. d. [an III] : « En un mot, la République a bien le droit d'exiger que dans les ouvrages qu'elle juge capables d'instruire les Français, le goût s'allie à la bonté des principes ».
77. *De l'Association des princes et du corps germanique, ouvrage traduit de l'allemand de M. Müller par les soins de M. Mercier*, Mayence et Paris, Gattey, 1789.
78. *Le Magasin encyclopédique*, t. 14, 1797, p. 360.
79. Selon l'expression de Bénédicte SAVOY, *Patrimoine annexé, les biens culturels saisis par la France en Allemagne autour de 1800*, Paris, éditions de la Maison des Sciences de l'homme, 2003, 2 vol.
80. John LONG, *Voyages chez les différentes nations sauvages de l'Amérique septentrionale [...]*, par J. Long, trafiquant et interprète de langues indiennes, traduits de l'anglais avec des notes intéressantes par Billecocq, citoyen français, à Paris, Fuchs, 1794, 320 p.
81. *Décade philosophique*, t. 1, n° 8, 20 messidor an II/8 juillet 1794, p. 479.
82. AN, F17 1331/B, d. 6 : Extrait du registre de délibération du Comité d'Instruction publique, 24 germinal an III/13 avril 1795.
83. James HARRIS, *Hermès ou recherches philosophiques sur la grammaire universelle, ouvrage traduit de l'anglais avec des remarques et des additions par François Thurot*, Paris, Imprimerie de la République, an IV. La traduction de cet ouvrage a été arrêtée, sur rapport de Garat, par le Comité d'Instruction publique le 4 brumaire an III/25 octobre 1794 et Jean-François Thurot a été nommé à cet effet le 28 nivôse an III/17 janvier 1795.
84. AN, F17 1023, d. 3 : Rapport de la Commission exécutive de l'Instruction publique [par Ginguené], 29 vendémiaire an IV/21 octobre 1795.
85. AN, F17 1214/A, d. 12, Rapport au Comité d'Instruction publique, s. d. [ventôse an III/février 1795].
86. AN, F17 1331/A, Rapport au ministre de l'Intérieur, 25 frimaire an VII/15 décembre 1798.
87. *Le Magasin Encyclopédique*, t. 6, 1796, p. 370-371.
88. *Le Magasin Encyclopédique*, t. 13, 1797, p. 560-561.
89. *Voyages de C. P. Thunberg au Japon, par le Cap de Bonne-Espérance, les îles de la Sonde, etc., traduits, rédigés et augmentés de notes particulièrement sur le Javan et le Malai par L. Langlès et revus quant à la partie d'histoire naturelle par J.-B. Lamarck*, Paris, B. Dandré, an IV.
90. *Traité des délits et des peines*, par Beccaria, traduit de l'italien par André Morellet, nouvelle édition corrigée, précédée d'une correspondance de l'auteur avec le traducteur, accompagnée de notes de Diderot et suivie d'une *Théorie des lois pénales*, par Jérémie Bentham, traduite de l'anglais par Saint-Aubin, Paris, de l'imprimerie du Journal d'économie publique, de morale, de politique, an V.
91. *Le Magasin encyclopédique*, t. 24, 1799, p. 131-135.
92. Noémie ÉTIENNE, *La restauration des peintures à Paris, 1750-1815. Pratiques et discours sur la matérialité des œuvres d'art*, Rennes, PUR, 2012, p. 231 et suiv.

RÉSUMÉS

Loin d'en réduire l'importance et la portée, la période révolutionnaire renforce encore la place prise par les traductions dans le volume des productions imprimées. Du livre au journal, les traductions permettent de diversifier les catalogues des libraires de productions étrangères et d'offrir des opportunités de ressources nouvelles à des traducteurs en quête de revenus et de reconnaissance. L'objet de cette contribution est de questionner les enjeux politiques de ces traductions en analysant les différents acteurs et institutions mobilisés par les autorités pour favoriser le travail et la publication de ces productions : de la volonté de diffuser les lois et les nouveaux principes politiques à l'intérieur puis à l'extérieur des frontières à celle de faire connaître en français les productions étrangères jugées « utiles » à l'instruction publique, les autorités ont, entre 1789 et 1800, joué un rôle majeur dans les dynamiques intellectuelles, économiques et éditoriales mobilisées autour du marché des traductions. En se focalisant plus précisément sur la période du Directoire et de l'expansion de la Grande Nation, il s'agit ainsi de s'interroger sur les conditions, les modalités et les limites de cette « politique » des traductions initiée et financée par le gouvernement (sous la forme de subventions et / ou de souscriptions).

Far from reducing its importance and its scope, the revolutionary period reinforces further the place taken by translations in the volume of printed productions. From the book to the newspaper, translations allow to diversify the catalogs of booksellers of foreign productions and to offer opportunities of new resources to translators in search of reputation. The purpose of this contribution is to question the political stakes of these translations by analyzing the various actors and institutions mobilized by the authorities to promote the work and publication of these productions: the desire to disseminate laws and new political principles to inside and outside the borders of France, conversely, making known in French the foreign productions judged "useful", the authorities played, between 1789 and 1800, a major role in the intellectual, economic and editorial dynamics mobilized around the market of translations. By concentrating more precisely on the period of the Directory and the expansion of the Grande Nation, it's thus necessary to question the conditions, the modalities and the effectiveness of a "policy" of translations in this context particular.

INDEX

Mots-clés : Grande Nation, Comités, Bureau des traductions, Traducteurs, Commission d'Instruction publique

Keywords : Grande Nation, Committees, Bureau des traductions, Office of Translation, Translators, Commission d'Instruction publique